



Ville d'Evian
LA BEAUTÉ NATURELLE

MAIRIE D'EVIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 94/2007

**OBJET : Ensemble sportif Camille Fournier –
Règlement intérieur.**

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le

22 FEV. 2007

Le maire d'Evian,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles de police administrative générale,

Considérant qu'une collectivité locale peut édicter une réglementation qui directement ou indirectement intéresse les activités ou les équipements sportifs, qui ne se fonde pas de façon directe sur la mise en œuvre d'un pouvoir de police administrative,

ARRETE :

Les dispositions suivantes seront applicables à compter de ce jour :

Article 1 : Descriptif de l'installation

L'ensemble sportif Camille Fournier est situé chemin de Passerat à Evian et comprend :

cadastré à la section AN sous les numéros 101, 102, 103 et 104 :

- un terrain annexe en herbe

cadastrés à la section AE sous les numéros 186 et 258 :

- une conciergerie et une salle annexe au rez-de-chaussée,
- un espace multisports,
- un chalet réservé au club de football d'Evian,
- un terrain d'honneur,
- un ensemble d'athlétisme,
- un terrain stabilisé,
- des tribunes, vestiaires, douches,
- des salles de stockage,
- et un hangar réservé aux services municipaux.

Article 2 : Accès au stade et dispositions générales

L'accès au stade Camille Fournier est autorisé uniquement aux piétons, dans le cadre de l'utilisation normale des installations.

L'entrée est strictement interdite aux animaux même tenus en laisse.

Le stationnement est interdit devant les portes d'entrée du stade qui devront toujours rester dégagées de manière à permettre un accès facile aux services d'entretien et de secours.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux installations se fera par l'entrée principale uniquement côté chemin de Passerat, de 7 heures à 21 heures (ou 24 heures en cas de match officiel).

Il est strictement interdit de fumer sur et dans les installations sportives et d'introduire dans l'enceinte du stade des bouteilles de verre.

Article 3 : Planning d'utilisation

Le planning d'utilisation des installations sportives du stade est établi chaque année, en début de saison, après consultation des responsables des associations et des écoles.

Ce planning sera affiché à l'entrée du stade et adressé à chaque responsable qui en fera respecter son contenu.

Toute modification d'horaire ou demande d'utilisation exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le maire, au moins un mois avant la date de la manifestation.

Article 4 : Concernant plus particulièrement l'utilisation du terrain d'honneur

L'utilisation de la pelouse est subordonnée à un accord du maire pour toute rencontre en dehors des matchs officiels (championnat - coupe).

Utilisation de la pelouse d'honneur par week-end :

- une rencontre quel que soit le temps,
- une rencontre de jeunes ou seniors 2 ou 3, par temps sec,
- une rencontre de poussins ou benjamins dans le sens de la largeur et ce par temps sec.

Toutes les activités de lancer sont interdites hors compétition sur ce terrain. Elles devront s'effectuer sur les terrains stabilisé ou annexe.

Le terrain sera réservé tous les vendredis matin aux services techniques qui assurent l'entretien et la préparation de cette installation pour le week-end ; le lundi matin ponctuellement pour la remise en état et une matinée supplémentaire pour effectuer les opérations de tonte suivant les besoins.

Le terrain ne sera plus utilisé afin de permettre aux services municipaux de réaliser la remise en état de l'installation pour la saison suivante entre la fin officielle de la saison de football et le 15 août (exception faite pour d'éventuels stages ou matchs de gala). Ces dates sont modulables exclusivement en fonction des besoins techniques d'entretien.

Suivant les conditions météorologiques, un arrêté pourra être pris au plus tard le vendredi après-midi pour interdire l'utilisation des installations.

Article 5 : Vestiaires, douches, w.c., salle de réunion

Les responsables d'associations vérifieront l'état de propreté des locaux mis à leur disposition ainsi que la fermeture des portes et lumières après utilisation et signaleront le plus rapidement possible toute dégradation.

Article 6 : Concernant plus particulièrement l'utilisation du terrain stabilisé

Ce terrain est accessible uniquement en baskets ou chaussures à crampons moulés.

Le terrain sera réservé tous les vendredis aux services techniques en vue de leur permettre d'assurer l'entretien et la préparation de cette installation pour le week-end, pendant le temps nécessaire.

Article 7 : Concernant plus particulièrement l'utilisation de la piste d'athlétisme

La piste est accessible uniquement en baskets ou chaussures d'athlétisme.

L'utilisation de chaussures à crampons est strictement interdite.

L'entrée se fait uniquement par la tribune.

La piste est réservée chaque matin entre 7 heures et 8 heures aux services municipaux qui en assurent l'entretien.

Le club de football s'engage à vérifier, à mettre et à retirer, le cas échéant, le tapis de protection lors de rencontres sur le terrain d'honneur.

Article 8 : Concernant plus particulièrement l'utilisation du terrain annexe en herbe

Dans la période située entre la fin de la saison officielle de football et le dernier week-end du mois d'août, le terrain ne sera plus utilisé afin de permettre aux services municipaux de réaliser la remise en état de l'installation pour la saison suivante.

Le terrain sera réservé tous les vendredis matin aux services techniques qui assurent l'entretien et la préparation de cette installation pour le week-end. Ce terrain est accessible uniquement en baskets ou chaussures à crampons moulés.

La priorité est donnée aux hélicoptères pour leurs atterrissages sur les terrains composant le stade Camille Fournier. Ces installations devront être libérées au plus tôt par les utilisateurs sur simple demande de la ville d'Evian.

La ville d'Evian décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu en cas de non-respect des consignes données.

Article 9 : Responsabilité des utilisateurs

Les associations sont responsables de la remise à sa place et de la maintenance de leur matériel ainsi que de la bonne utilisation des installations mises à leur disposition.

Elles devront veiller, avant de quitter le site, à la propreté des lieux afin d'éliminer tout déchet.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel et des équipements des différents utilisateurs.

Les utilisateurs doivent être assurés afin de couvrir toute responsabilité dans le cadre de leurs activités (RC, vol, accident, dégradation...).

Article 10 : Application du règlement

Chaque utilisateur est tenu de respecter le présent règlement.

Les responsabilités relatives à l'application du présent règlement se répartissent ainsi qu'il suit :

- l'équipe d'entretien des services municipaux : pendant le temps de travail de ses agents, c'est-à-dire les jours ouvrables sauf les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les responsables des établissements scolaires : lors de l'utilisation du stade par leurs élèves et enseignants ;
- le concierge du stade et les associations utilisatrices : en dehors des périodes précitées.

Toute violation dudit règlement pourra faire l'objet d'une sanction prise par le maire à l'encontre de son auteur lui interdisant de façon temporaire ou définitive, toute utilisation des installations.

Sanctions encourues :

- un avertissement,
- une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'une semaine,
- une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'un mois,
- une interdiction définitive d'accès.

Les sanctions n'ont pas de caractère progressif. Le maire est libre de choisir celle qui lui apparaîtra la plus appropriée compte-tenu de l'importance de la faute. La sanction peut s'adresser à une personne, un groupe de personnes ou à une association.

La sanction peut s'adresser à une personne, un groupe de personnes ou à une association.

Article 11 : Utilisation de la salle annexe

L'utilisation de la salle annexe est interdite en semaine après 21 heures. Cette salle peut être utilisée uniquement lors des matches de championnat jusqu'à 24 heures.

Les repas devront être pris dans le local situé en haut des tribunes.

Article 12 : Annulation des règlements (en partie ou totale)

Le présent règlement annule et remplace :

- les dispositions de l'article 6 du règlement intérieur de l'ensemble omnisports de Passerat en date du 28 février 1985 ;
- le règlement intérieur du stade Camille Fournier du 28 octobre 1997 ;
- le règlement intérieur du stade Camille Fournier du 15 octobre 2003.

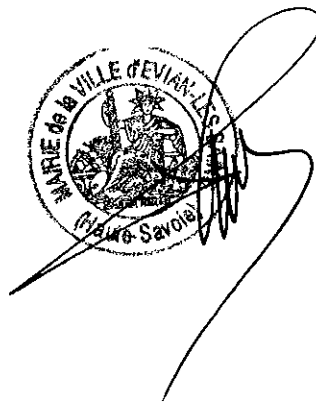
Article 13 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Thonon,
 - * Monsieur le Commissaire de Police, CSP du Léman,
 - * Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
 - * Monsieur le Directeur des Services techniques de la Ville,
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - * Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers,
 - * Messieurs les Présidents des clubs utilisateurs des installations,
 - * Mesdames et Messieurs les Responsables des établissements scolaires utilisateurs,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Evian, le 20 février 2007

Marc FRANCINA
Maire



Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le
22 FEV. 2007

Transmis à la sous-préfecture de Thonon le 20 février 2007